



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Culture et patrimoine historique »

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Séance du 14 septembre 2022

22 Relations internationales - projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations de Nabadji Civol phase 2 - modification des mandats spéciaux, demande de prorogation de l'exécution des travaux de la phase 2

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mmes ALKAYA, FAZAL, M. AKABLI, Mmes SAVAS, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme M'BAYE, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. DEME	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme FAZAL
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation et d'affichage le : 20/09/2022

■ Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 SEP. 2022

■ Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 04 OCT. 2022

■ Rapport de présentation :

Madame Anne-Gaëlle PEREZ, conseillère municipale déléguée, expose :

Pour ce projet dont le budget total s'élève à 506 264,00 € des délibérations ont déjà été présentées en juillet 2020, en avril 2021 et en mars 2022.

Les travaux les plus conséquents de cette phase sont achevés : le forage de Gassel et son château d'eau.

Compte tenu :

- du retard des travaux d'adduction d'eau multi villages de Gassel dû aux mauvaises conditions géologiques rencontrées et au retard de disponibilité du matériel d'un partenaire technique,
- du contexte de ralentissement d'activité économique lié au Covid-19,
- de la dernière étude d'avant-projet pour la dernière tranche du projet, ayant occasionné un réajustement du contenu des derniers travaux (mise en exergue d'une insuffisance en terme de production d'eau du forage existant pour alimenter les localités prévues au projet),

il convient d'étendre les délais d'exécution des travaux et de modifier les bénéficiaires des mandats spéciaux et la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements.

Dans le cadre de la bonne continuation d'exécution de la phase 2, la mission de suivi et d'évaluation de mesdames Anne-Gaëlle PEREZ, Halimatou SAKHO et Aïssata SOW ou de leurs représentants, doit être prorogée jusqu'à la fin des travaux. Le coût total d'un déplacement pour trois élus ne dépassera pas 4 500,00 €.



Il vous est donc demandé :

- de valider la poursuite du projet d'actions ;
- d'autoriser monsieur le Maire à la poursuite des versements des acomptes de la subvention au GRET ;
- d'approuver les mandats spéciaux donnés à monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, ou de son représentant, et à madame Anne-Gaëlle PEREZ, conseillère municipale déléguée, ou de son représentant ;
- d'approuver la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements pour mesdames Anne-Gaëlle PEREZ, Halimatou SAKHO et Aïssata SOW ou de leurs représentants.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'accord de coopération décentralisée avec la Commune de Nabadji Civol au Sénégal en 2015,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020,
 Considérant l'accord de coopération signé en 2010 avec la ville de Creil et la commune de Nabadji Civol,
 Considérant la phase 2 du projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations de Nabadji Civol qu'entendent mener la Ville de Creil et la commune de Nabadji Civol,
 Vu l'avis de la commission « Culture et patrimoine historique » en date du 14 septembre 2022,
 Considérant qu'il convient d'étendre les délais d'exécution des travaux, il convient de proroger la mission de suivi et d'évaluation de monsieur Jean-Claude VILLEMAIN et de madame Anne-Gaëlle PEREZ, ou de leurs représentants, jusqu'à la fin des travaux,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de valider la prorogation de l'exécution des travaux de la phase 2 du projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations de Nabadji Civol, tel qu'il a été décrit ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre le versement des acomptes de la subvention d'équipement de la Ville, et à reverser les sommes perçues à titre de subvention à la réalisation des travaux sur un compte sénégalais, ouvert et géré par le GRET, au fur et à mesure de l'avancement de travaux.

Article 3 : d'approuver les mandats spéciaux donnés à monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, et à madame Anne-Gaëlle PEREZ, conseillère municipale déléguée, ou de leurs représentants, pour la poursuite de la mission.

Article 4 : d'approuver la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements, nécessaires à la réalisation de la mission, pour mesdames PEREZ, SAKHO et SOW ou leurs représentants.

Article 5 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Article 6 : d'imputer les recettes et les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **27 SEP. 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Jessica ELONGUERT

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 après dépôt en sous-préfecture le **04 OCT. 2022**
 et publication ou notification le **04 OCT. 2022**
 affiché le **27 SEP. 2022**
 CREIL, le **04 OCT. 2022**

Maire de Creil
 Président de l'ACSO

La secrétaire de séance



Pour le Maire et par délégation
 La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
 Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 27/09/2022 
ID : 060-216001743-20220926-DLRG220926022-DE